

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-438

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1111512-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	Direction équipements et patrimoine de transports Service bâtiments / transition énergétique	N° 2025-438

**Protocole relatif aux travaux de déconstruction du dépôt bus provisoire Bastide Niel
Quai de Queyries et à la libération des terrains pour le développement de la ZAC
Bastide Niel - Décision - autorisation**

Madame Béatrice DE FRANÇOIS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession signé le 7 juillet 2014, Bordeaux Métropole (anciennement CUB) a confié la réalisation de la ZAC Bastide Niel au groupement constitué de Bordeaux Métropole Aménagement (mandataire), Domofrance et Aquitanis. Une société ad hoc a été constituée et dénommée SAS d'Aménagement Bastide Niel, afin : « d'assurer la maîtrise d'ouvrage et de réaliser les travaux et équipements d'infrastructure et de superstructure ; de réaliser le programme de construction selon le phasage convenu avec la Métropole de Bordeaux (anciennement CUB) ; de mettre en œuvre une stratégie de promotion et de communication efficace et appropriée sur le projet urbain ».

En 2016, Bordeaux Métropole a recherché un terrain pour réaliser un dépôt de bus provisoire le temps des travaux de réaménagement du dépôt de bus existant sur les boulevards de Bordeaux, le dépôt Lescure.

Le choix s'est porté sur l'emprise définie en annexe 1 du présent protocole sur un terrain situé dans l'emprise de la ZAC Bastide Niel depuis un accès quai de Queyries.

Une convention d'occupation précaire du site a donc été signée le 27 octobre 2016 pour une durée d'occupation initiale courant jusqu'au 31 décembre 2021, avec possibilité de prorogation de 2 années.

Cette occupation a été consentie à la condition expresse de la neutralité complète de l'intervention de Bordeaux Métropole « tant financièrement, que réglementairement, que techniquement au regard du projet de ZAC dont le concessionnaire a la charge ».

Cette convention d'occupation temporaire précise que la remise en état des lieux est à la charge de Bordeaux Métropole (articles 3 et 18).

Par courrier du 14 octobre 2019, Bordeaux Métropole a sollicité la prolongation de cette convention, jusqu'au 31 décembre 2023.

Compte tenu du retard enregistré par le chantier de réhabilitation du dépôt Lescure, la SAS d'aménagement Bastide Niel a consenti, par courrier du 16 février 2022 au maintien du dépôt provisoire jusqu'au 31 décembre 2024, sous réserve d'une libération opérationnelle et réglementaire de l'emprise au plus tard à cette date.

Suite à l'apparition fin 2024 de nouveaux aléas dans l'opération de réhabilitation du dépôt Lescure, en accord avec la SAS d'aménagement Bastide Niel, l'objectif de libération des lieux par les bus a été reportée au 30 novembre 2025.

La SAS d'aménagement Bastide Niel a régularisé une promesse de vente portant sur l'îlot B

040, comprenant les emprises du dépôt de bus provisoire, ces dernières devant être cédées au plus tard le 31 octobre 2026.

Consécutivement et en accord avec Bordeaux Métropole, la SAS d'aménagement Bastide Niel a confié au groupement Artélia (mandataire) et NFT Environnement, une mission d'assistance technique à la mise au point d'un protocole pour la libération du dépôt de bus.

Cette mission consiste plus particulièrement à réaliser un plan d'actions simplifié permettant aux deux interlocuteurs d'optimiser cette opération de libération, tant en coûts, qu'en délais, avec pour objectif le respect de l'engagement contractuel de Bordeaux Métropole pour la libération opérationnelle et réglementaire des emprises occupées au plus tard le 31 octobre 2026, la date ultime à laquelle les travaux de viabilisation de l'îlot B040.1 doivent être achevés et la cession des emprises, libres de toute occupation, intervenue avec l'opérateur.

Le protocole annexé à la présente délibération a pour objet de définir :

- La méthodologie des travaux de libération des emprises actuellement occupées par Bordeaux Métropole, à destination de dépôt de bus provisoire,
- Le contenu des travaux et l'estimation de ces derniers et des honoraires associés,
- Les prérequis
- La ventilation entre les signataires du présent protocole des prestations et travaux à réaliser,
- Le calendrier opérationnel
- Les modalités financières.
- La fin du versement des pénalités journalières dès la libération opérationnelle du terrain.

Il établit aussi une répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Bordeaux Métropole et la SAS Bastide Niel, plus précisément un transfert de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole à la SAS Bastide Niel pour les travaux d'infrastructure, comme indiqué ci-dessous :

- Travaux de déposes, enlèvements et évacuations des éléments de superstructures et équipements indissociables réalisés par Bordeaux Métropole (abris bus, équipements de station de lavage, mobiliers, etc.) ;
- Travaux de déconstruction des infrastructures (travaux préparatoires, démolition d'ouvrages existants, de dalles, travaux de terrassement, d'assainissement, etc.) réalisés par la SAS Bastide Niel. Le coût de ces travaux et honoraires associés seront intégralement assumés par Bordeaux Métropole. Le coût concernant les travaux de déconstructions des infrastructures et honoraires associés s'élève à la somme forfaitaire et définitive de 600 041.75 euros Hors Taxes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-2 ;

VU le Code de la commande publique et notamment son article L. 2422-12 ;

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'occupation par Bordeaux Métropole depuis 2016 d'une partie du site terrain situé sur l'îlot B 040 dans l'emprise de la ZAC Bastide Niel depuis 2016, pour un dépôt provisoire de bus exploité par Keolis Bordeaux Métropole Mobilités ;

CONSIDERANT la nécessité de libérer le site suite à l'achèvement de la phase 1 des travaux de réhabilitation du dépôt de bus Lescure, ainsi que la promesse de vente portant sur l'îlot B 040, comprenant les emprises du dépôt de bus provisoire, ces dernières devant être cédées au plus tard le 31 octobre 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Approuve le protocole relatif aux travaux de déconstruction du dépôt bus provisoire et à la libération des terrains pour le développement de la ZAC Bastide Niel,

Article 2 : Autorise Madame la Présidente à signer ledit protocole avec la SAS d'Aménagement BASTIDE NIEL et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 67, article 678 du budget annexe transports pour l'exercice 2025 et sous réserve de leur vote des crédits par le Conseil de Bordeaux Métropole, pour les exercices suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame GAUSSENS, Monsieur GUENDEZ, Monsieur HURMIC, Madame KISS, Madame LE BOULANGER, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Monsieur PFEIFFER, Monsieur PUYOBRAU, Monsieur TOURNERIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,